

RAPPORT N° 03/6-04
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANTS AVEC DES ASSOCIATIONS
PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2003

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant une subvention communale dont le montant annuel est supérieur à 23 000 euros (150 870,11 francs), en conformité avec la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2003, vous avez approuvé un ensemble d'Avenants et de Conventions établis avec chacune des associations dont la subvention inscrite au Budget est égale ou supérieure à 23 000 euros. En cette même séance, un certain nombre de subventions complémentaires a été voté en Décision Modificative 5/ 2003.

Pour les associations suivantes, un Avenant-type vous est proposé :

ASSOCIATION LIVE FORMATION	25 000 euros,
ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE	14 000 euros,
ACTIONS DE PROXIMITE EDUCATIVE ET CULTURELLE DU CHAUDRON	- 5 636 euros.

Pour l'association suivante, un Avenant vous est proposé :

SAINT-DENIS ENFANCE	146 731 euros.
---------------------	----------------

Sur la base des éléments ci-dessus, je vous demande :

- d'approuver les Avenants à passer avec les associations précitées recevant une subvention communale de plus de 23 000 euros au Budget 2003 ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/6-04
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003

OBJET

**AVENANTS AVEC DES ASSOCIATIONS
PERCEVANT UNE SUBVENTION DE PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les Avenants à passer avec 1. l'ASSOCIATION LIVE FORMATION, 2. l'ASSOCIATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE, 3. ACTIONS DE PROXIMITE EDUCATIVE ET CULTURELLE DU CHAUDRON et 4. SAINT-DENIS ENFANCE (associations percevant au Budget 2003 une subvention de plus de 23 000 euros).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

